



15ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 32467 | De Mme Nathalie Porte (Les Républicains - Calvados) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Personnes handicapées | | Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées |
| Rubrique >assurance maladie maternité | Tête d'analyse >Durée du congé maternité des femmes qui accouchent d'un enfant handicapé | Analyse > Durée du congé maternité des femmes qui accouchent d'un enfant handicapé. |
| Question publiée au JO le : 29/09/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Nathalie Porte attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la question de la durée du congé maternité des femmes qui accouchent d'un enfant porteur de handicap. Actuellement l'allongement du congé maternité est prévu pour les naissances multiples, elle lui demande ce qu'il en est pour la naissance d'enfants porteurs de handicap décelé à la naissance ou avant la naissance. S'il existe le congé de présence parentale qui permet de bénéficier d'une réserve de congés ouvrés, utilisé par un salarié pour s'occuper d'un enfant à charge atteint d'un handicap, la présence du parent est indispensable pour la prise en charge pluridisciplinaire et parfois très contraignante. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur la question de prise en charge financière du handicap dès la naissance et de l'allongement automatique du congé maternité.